

Rapport 2017



FONDS SOCIAL DE L'EAU



TABLE DES MATIERES

LEXIQUE.....	5
INTRODUCTION.....	6
1. DONNEES CHIFFREES POUR 2017	7
1.1. Données du FSE	7
2. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FONDS SOCIAL DE L’EAU	8
2.1. 2016 versus 2017	8
2.2. Evolution détaillée par distributeur du taux d’intervention.....	10
2.3. Evolution du taux d’utilisation du fse par les cpas	11
2.4. Frais de fonctionnement des CPAS	13
2.4.1. Données 2017	13
2.4.2. Procédure	14
2.4.3. Constats et obstacles à lever.....	14
3. CONSTATS DES CPAS.....	15
3.1. Relevé des données.....	15
3.2. Analyse des informations des rapports	15
3.2.1. Interventions : profil des consommateurs en difficultés de paiement .	15
3.2.2. Refus : raisons	16
3.3. Remarques de 2017 et actions	17
3.3.1. Observations positives	18
3.3.2. Améliorations souhaitées/Suggestions.....	18
4. COMMUNICATION DES DONNEES.....	19
4.1. Rapport annuel des distributeurs	19
4.2. Rapport annuel des CPAS	20
5. MODERNISATION DU FSE.....	20
5.1. Decret du 19/01/2017	20
5.2. Communication	22
6. LE GROUPE DE TRAVAIL DU FSE	22
7. « LE FSE VU PAR AQUAWAL ».....	23
8. « LE FSE VU PAR LA FÉDÉRATION DES CPAS ».....	24
9. AVIS D’AQUAWAL ET DE LA FÉDÉRATION DES CPAS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017	26
10. ANNEXES	27

LEXIQUE

DTI : droits de tirage initiaux

DTC : droits de tirage complémentaires

DTT : droits de tirage totaux

DTU : droits de tirage uniques

FAT : Fonds des améliorations techniques

FSE : Fonds social de l'eau



INTRODUCTION

Le rapport annuel du Fonds social de l'eau a pour objectif de présenter différents indicateurs quant à l'utilisation du fonds conformément à l'art R311 § 3 4° du Code de l'eau qui reprend les données obligatoires suivantes :

- a) le montant de la contribution au FSE, par distributeur, qui était disponible l'année précédente ;
- b) le montant de la contribution au FSE utilisé et le solde non utilisé, par distributeur, l'année précédente ;
- c) les montants relatifs aux frais de fonctionnement versés aux CPAS ;
- d) les montants relatifs aux frais de fonctionnement de la SPGE ;
- e) les montants affectés aux améliorations techniques et le solde non utilisé ».

Pour rédiger ce rapport, la SPGE se base sur les données communiquées par les distributeurs et par les CPAS.

Souhaitant ne pas se limiter aux données obligatoires, la SPGE a pris l'initiative de développer d'autres indicateurs, de mettre en avant les travaux du Groupe de travail du FSE, de reprendre les points importants des rapports annuels reçus des CPAS et de donner la plume aux acteurs du FSE par le biais d'Aquawal et de la Fédération des CPAS.

L'année 2017 est une année charnière pour le FSE avec la prise d'effet en début d'année des nouvelles dispositions réglementaires portant principalement sur le droit de tirage unique et le fonds des améliorations techniques. Un premier bilan est présenté dans ce rapport.

L'analyse des améliorations possibles et les propositions alimentent les réflexions du Groupe de travail en 2018.

Cela nécessite un travail continu et un échange constructif entre les acteurs. Faciliter l'accès au FSE et améliorer l'utilisation du FAT sont les grands enjeux de 2018.

1. DONNEES CHIFFRES POUR 2017

1.1. DONNÉES DU FSE

Conformément à l'article R311 § 3 4°, la SPGE communique les montants de la contribution du FSE (montants utilisés et solde non-utilisé).

DONNEES 2016	
Nombre de compteurs au 31/12/16	1.576.039
Nombre de m ³ sur lesquels la contribution est calculée	150.269.949
Nombre de consommateurs en difficulté de paiement au 31/12/16	139.411

CONTRIBUTION 2017 SUR BASE DES CHIFFRES 2016	
Contribution 2017	3.756.749 € ¹
Droit de tirage	2.941.988 €
Frais de fonctionnement des CPAS	330.973 €
Frais de fonctionnement de la SPGE	36.775 €
Fonds pour améliorations techniques (sont passés à 10 % au 01-01-2017)	367.748 €
Droits de tirage complémentaires	1.004.812 €

La répartition de la contribution par distributeur est communiquée dans un tableau repris en annexe 1.

MONTANT DU PLAFOND	
Montant plafonné de l'intervention du Fonds social de l'eau en 2017 (indexation)	500 € + 100 € par personne faisant partie du ménage à partir de la 4ème

¹ Le montant initial de la contribution de 3.756.749 € a été ramené à 3.677.484 € pour la répartition des droits de tirage entre les CPAS. Le delta s'explique par le volume d'eau facturé par certains distributeurs qui n'opèrent qu'en zone industrielle.

UTILISATION DU FSE EN 2017	
Droits de tirage	
Enveloppe des droits de tirage unique	3.946.800 €
Nombre d'interventions en 2017	9.891
Montant total des interventions	3.344.088 €
Montant moyen des interventions	338,10 €
Rapport entre le nombre d'interventions et le nombre de consommateurs en difficultés de paiement	7,0 %
Rapport entre le montant des interventions et le droit de tirage unique	84,72 %
Fonds pour améliorations techniques (FAT)	
Fonds pour améliorations techniques	367.748 €
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	24.187 €
Montant non-utilisé	343.561 €
Pourcentage d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	6,6 %













2. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FONDS SOCIAL DE L'EAU

2.1. 2016 VERSUS 2017

Les tendances de 2016 à 2017 sont reprises dans le tableau ci-après.

L'évolution détaillée des données relatives au FSE depuis 2004 est reprise en annexe 2.

Des schémas détaillés de l'évolution des ratios se trouvent en annexe 3.

	2016	2017	Tendances		Observations
Droit de tirage initiaux (DTI)	3.120.071€	2.941.988 €		-5.7%	La répartition des montants recueillis par le FSE a été modifiée au 01.01.2017 : de 85 à 80 % pour couvrir les dépenses relatives au droit de tirage. La consommation d'eau a également légèrement diminué (- 0.05%).
Droits de tirage complémentaires (DTC)	957.065 €	1.004.812 €		+ 5.0%	L'enveloppe est constituée de tous les soldes non utilisés : droit de tirage et FAT non utilisés.
Droits de tirage uniques (DTU)	4.077.136 €	3.946.800 €		- 3.20%	Les droits de tirage initiaux ayant diminué, cela influence directement les DTU d'autant plus que les DTI représentent la part la plus importante.
Montant total des interventions	3.057.200 €	3.344.088 €		+ 9.38%	Le plafond des interventions est passé à 500 € (au lieu de 307 € par ménage) au 01.01.2017, dès lors les interventions ont été plus importantes. Le ratio de l'utilisation du FSE est donc plus favorable.
Montant moyen des interventions	306,82 €	338,10 €		+10.19%	Par contre, ce n'est pas le nombre d'intervention qui influence ce ratio.
% d'utilisation des DTU (DTI + DTC)	75%	84.73%		+12.97%	
Nb de compteurs	1.558.871	1.576.039		+1.10%	L'indicateur du pourcentage de consommateurs en difficulté de paiement par rapport au nombre de compteurs reste assez stable.
Consommateurs en difficulté de paiement	139.411 8.94% du nombre de compteurs	141.219 8.96% du nombre de compteurs		+1.30%	
Nb d'interventions	9.964	9.891		< 1%	La diminution du nombre d'interventions n'est pas significative puisqu'inférieure à 1%. Le nombre d'intervention du FSE reste stable.
FAT	183.534 €	367.748 €		+ 100%	La répartition des montants recueillis par le FSE a été modifiée au 01.01.2017 : le FAT est passé de 5 à 10%.
Utilisation du FAT	16.038 €	24.187 €		+ 94%	Alors que les fonds disponibles pour les améliorations techniques ont doublé au 01.01.2017, leur utilisation n'a pas connu l'évolution souhaitée.
% d'utilisation des FAT	8.74 %	6.6 %		- 24%	

2.2. EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR DU TAUX D'INTERVENTION

Le rapport de cette année présente les données pour l'ensemble des distributeurs. Les ratios repris ci-dessous sont calculés à partir des données du tableau de l'annexe 4.

Distributeurs	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement / Nombre de compteurs		
	2015	2016	2017
AIEC	5,55%	5,73%	6,66%
AIEM	9,79%	14,94%	7,26%
Attert	7,92%	5,25%	5,25%
Beloeil	7,94%	9,87%	8,55%
Bièvre	0,75%	0,50%	0,50%
Bouillon	11,52%	14,50%	14,66%
Chimay	15,73%	16,59%	3,89%
Chiny	5,74%	4,64%	4,52%
CIESAC	6,51%	5,72%	10,51%
CILE	11,80%	9,52%	11,17%
Erezée	2,84%	3,47%	2,71%
Etalle	10,42%	4,61%	4,61%
Gedinne	7,92%	6,78%	5,90%
Gouvy	6,32%	3,67%	3,18%
Habay	-	0,45%	8,68%
IDEN	1,00%	2,00%	2,26%
IECBW	3,78%	3,72%	8,41%
IEG	11,13%	13,01%	10,85%
INASEP	7,99%	19,14%	7,89%
Léglise	8,30%	8,25%	6,98%
Libin	0,99%	1,17%	0,61%
Libramont-Chevigny	19,43%	9,80%	9,14%
Limbourg	3,42%	2,04%	4,21%
Manhay	5,38%	4,98%	4,98%
Meix-devant-Virton	4,71%	5,27%	5,77%
Musson	7,08%	14,62%	7,29%
Nassogne	11,41%	15,55%	8,16%
Perwez	7,85%	8,42%	8,65%

Rochefort	5,63%	6,02%	5,15%
Rouvroy	9,14%	10,88%	9,15%
Saint-Hubert	11,49%	11,60%	0,76%
Saint-Léger	3,19%	3,60%	3,78%
Stoumont	8,57%	13,11%	10,67%
SWDE	8,91%	8,73%	8,68%
Tellin	8,00%	6,91%	6,95%
Tenneville	-	5,42%	5,42%
Theux	10,13%	8,71%	8,12%
Tintigny	4,98%	4,21%	4,25%
Trois-Ponts	3,99%	3,69%	4,50%
Virton	9,90%	10,66%	0,19%
Vresse-sur-Semois	5,73%	5,73%	6,01%
Waimes	5,38%	4,54%	5,55%
MOYENNE	9,03%	8,85%	8.96%

On observe pour 2017 une stabilisation de la part de consommateurs en difficulté de paiement.

Par rapport à la situation de 2016, la notion de consommateurs en difficulté de paiement a été notamment clarifiée auprès des différents distributeurs. En effet, certains comptabilisaient plusieurs fois la même personne puisqu'ils estimaient que chaque facture impayée correspondait à un consommateur en difficulté de paiement.

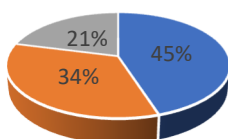
Par contre, les augmentations de ce ratio auprès de certains distributeurs (CIESAC, HABAY, LIMBOURG) proviennent majoritairement d'un nombre plus élevé de personnes en difficulté de paiement à prendre en considération. C'est ce qui apparaît clairement dans les rapports transmis par les distributeurs.

2.3. EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DU FSE PAR LES CPAS



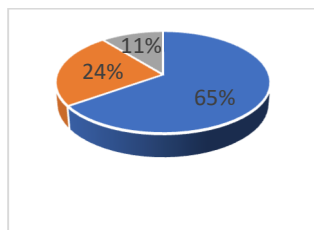
Un nouvel indicateur est présenté dans ce rapport qui analyse le taux d'utilisation du DTU par les CPAS. La présentation de l'année 2016 est purement indicative, en ce sens que la règle des 80% n'était pas applicable pour le calcul du FSE de 2017. Les données de 2017 ont été prises en considération pour le calcul des droits de tirage complémentaires du droit de tirage unique en 2018.

2016



45 % des CPAS ont un taux d'utilisation des DTT supérieur à 80 %
 34 % des CPAS ont un taux d'utilisation des DTT entre 50 % et 79 %
 21 % des CPAS ont un taux d'utilisation des DTT inférieur à 49 %

2017



65 % des CPAS ont un taux d'utilisation des DTT supérieur à 80 %
 24 % des CPAS ont un taux d'utilisation des DTT entre 50 % et 79 %
 11 % des CPAS ont un taux d'utilisation des DTT inférieur à 49 %

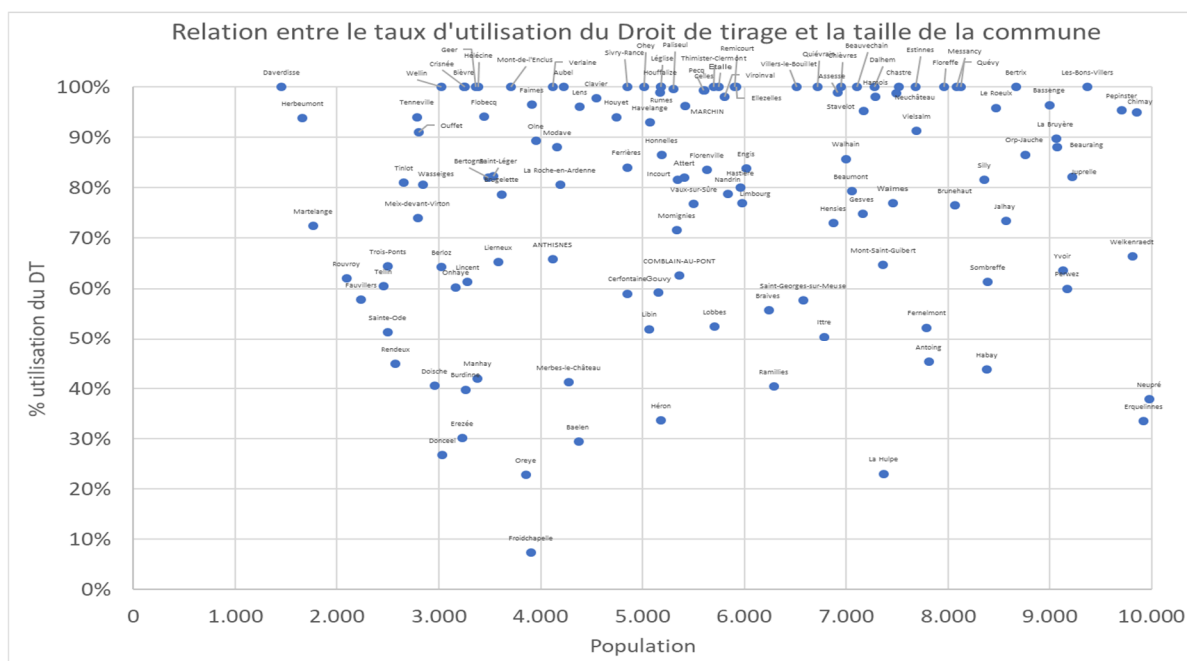
Cet indicateur a été établi pour deux raisons :

D'une part, il s'agit d'identifier les CPAS qui utilisent le FSE pour moins de 80 % pour appliquer la nouvelle réglementation quant à la répartition des droits de tirage complémentaires dans le cadre du droit de tirage unique.

D'autre part, il permet de favoriser la communication avec les CPAS dont le taux d'utilisation est inférieur à 80 % afin de bien comprendre les raisons de ce niveau d'utilisation, en vue de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer de façon générale l'utilisation du FSE.

De plus, pour affiner l'analyse de ce taux d'utilisation des CPAS, cet indicateur doit être mis en corrélation d'une part, avec la taille du CPAS (population de la commune) et d'autre part, avec le niveau socio-économique de la commune.

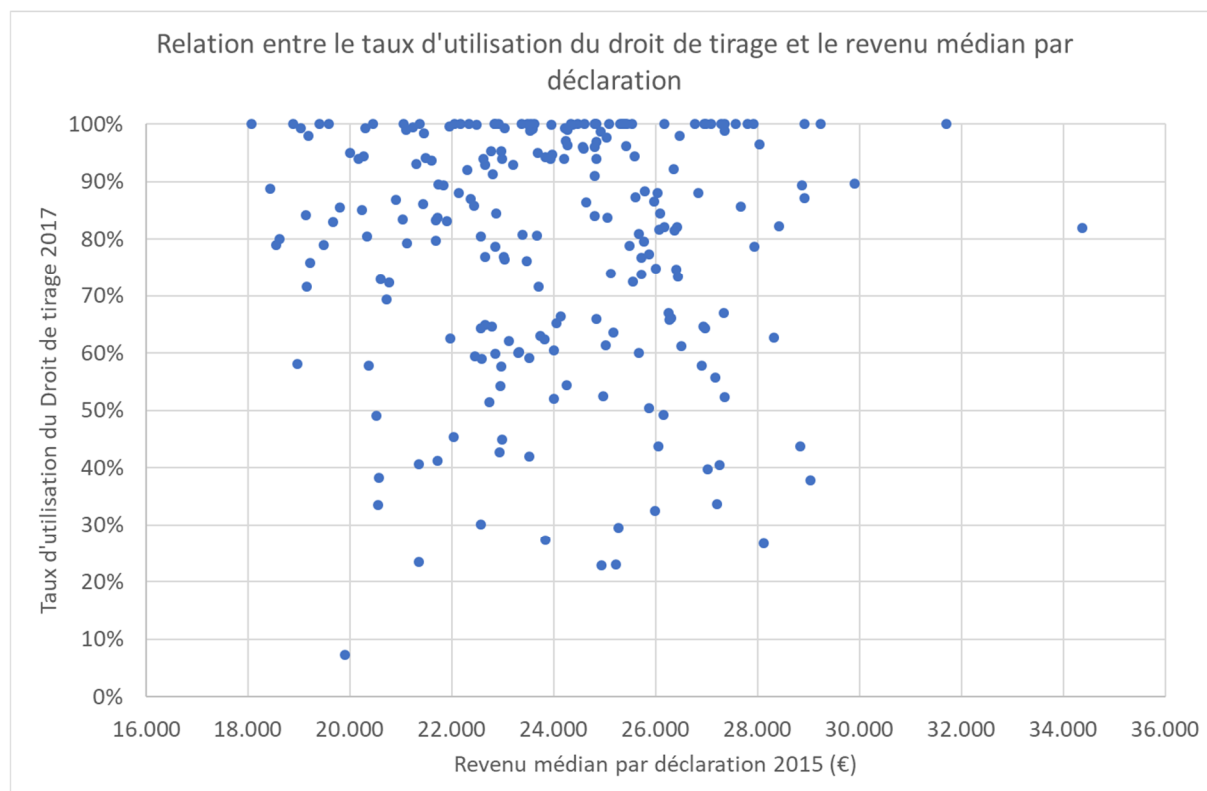
Le graphique ci-dessous illustre la relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et la taille de la commune (population) pour celles de moins de 10.000 hab. L'objectif est de vérifier dans quelle mesure certaines petites communes sont limitées dans leurs interventions par le niveau trop faible de leur DTU.



On constate que certains petits CPAS n'utilisent pas tout leur droit de tirage. C'est le cas pour Martelange, Rouvroy ou encore Fauvillers. Par contre, Daverdisse et Herbeumont utilisent tout leur droit de tirage ou presque.

17 CPAS dont la population est inférieure à 10.000 habitants utilisent moins de 50% de leur DT. Les montants parfois faibles des DTU par commune ne semblent pas être le facteur principal pour une non-intervention dans les factures.

Le deuxième graphique présente le lien entre le taux d'utilisation du fonds social de l'eau et le niveau socio-économique de la commune.



On peut s'interroger sur la sous-utilisation du FSE pour les communes dont le revenu médian est inférieur à 22.000 €/déclaration. Cette question est d'autant plus pertinente pour ceux qui utilisent moins de 60% de leur DT, à savoir : Froidchapelle, Erquelines, Mouscron, Fontaine-l'Evêque, Frameries, Doische, Merbes-le-Château, Antoing, Binche et Boussu.

Une communication spécifique envers ces CPAS pourrait être développée afin de les sensibiliser à l'utilisation du FSE et/ou de comprendre les raisons de ce niveau d'utilisation.

2.4. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS

2.4.1. Données 2017

Les frais de fonctionnement des CPAS pour l'année 2017 s'élèvent à 330.973 €.

2.4.2. Procédure

Conformément à l'article R311 § 2 3°, les distributeurs versent à la SPGE pour le 31 mars de chaque année, sur le compte dénommé « Frais de fonctionnement », 10 % du montant de la contribution dont ils sont redevables en vertu de l'article 240, 2° et 3° de la partie décrétable.

Les frais de fonctionnement des CPAS s'élèvent à 9 % de la contribution.

Conformément à l'article R311 § 3 3°, la SPGE, pour le 30 avril de chaque année, paie à chaque CPAS les frais de fonctionnement sur un compte dénommé « Frais de fonctionnement des CPAS » pour autant que le montant ait été versé par le distributeur à la SPGE et dès communication des coordonnées bancaires par chaque CPAS à la SPGE.

2.4.3. Constats et obstacles à lever

Versement par les distributeurs

La SPGE constate que 11 distributeurs ne sont pas en ordre de versement des frais de fonctionnement malgré l'envoi d'une première demande en avril 2018 et d'un rappel mi-juin 2018. Les distributeurs suivants sont concernés : Attert, Bouillon, IEG, Libin, Limbourg, Rochefort, Tellin, Tenneville, Tintigny, Trois-Ponts et Virton.

La conséquence directe concerne les CPAS puisque ceux-ci n'ont pas reçu le montant de leurs frais de fonctionnement.

Communication des coordonnées bancaires par chaque CPAS à la SPGE

La SPGE a demandé par mail à chaque CPAS les coordonnées du compte bancaire sur lequel elle pouvait effectuer le versement des frais de fonctionnement.

Cette procédure est répétée chaque année afin de sécuriser les mouvements financiers qui doivent s'opérer.

59 CPAS ont répondu à cette demande et ont dès lors directement reçu le montant qui leur était dû.

La SPGE constate que fin juin 2018, 194 CPAS n'ont pas encore communiqué l'information.

3. CONSTATS DES CPAS

Les CPAS sont tenus d'envoyer leur rapport annuel pour le 31 mai de chaque année à la SPGE (Art. R311 § 4).

L'analyse des informations récoltées est reprise ci-dessous en trois points :

- relevé des données ;
- analyse des info des rapports ;
- remarques de 2017 et actions.

3.1. *RELEVÉ DES DONNÉES*

Données (1)	2015	2016	2017
Nombre de rapports reçus au 15 juillet 2018 (2)	97	163	205
Nombre d'heures prestées par mois par les CPAS pour le FSE	1669	1329	1585
Nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS	17	8	8
Nombre de demandes introduites	5141	6468	8665
Nombre de dossiers refusés	1066	1578	3003

(1) Nombre de CPAS pris en compte dans le FSE : 253

(2) Des rapports ont été envoyés par les CPAS après le 15/07/2018. Ils n'ont pu être pris en considération dans l'analyse des données

On peut constater que la participation de la part des CPAS dans le renvoi du formulaire a fortement augmenté en deux ans de temps. Cette collaboration est précieuse pour l'évolution du FSE et les nouvelles dispositions éventuelles qui devraient être prises.

Le rapport-type pourrait être amélioré en demandant des précisions sur certains points, afin d'affiner l'analyse des données récoltées. C'est un enjeu à relever prochainement.

La moyenne annuelle des heures prestées par les CPAS est communiquée à titre informatif (notion introduite seulement en 2015). La portée de cette information devra être développée en tenant compte de la taille du CPAS. A ce stade, on constate que le nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS est resté stable entre 2016 et 2017.

Par contre, le nombre de demandes introduites a fortement augmenté (+ 34 %), de même que le nombre de dossiers refusés qui a quasiment doublé.

3.2. *ANALYSE DES INFORMATIONS DES RAPPORTS*

3.2.1. Interventions : profil des consommateurs en difficultés de paiement

Remarque préliminaire : ces analyses se basent sur les données des CPAS ayant complété la bonne version des rapports, soit 200 sur 205. En effet, les données reprises ci-dessous n'étaient pas mentionnées dans l'ancien formulaire.

De plus, parmi les 200 formulaires (nouvelle version) reçus, seulement 191 ont pu être analysés pour faire la répartition ci-dessous.

- *Intervention auprès de consommateurs en défaut de paiement avant le délai de la mise en demeure : 3226*

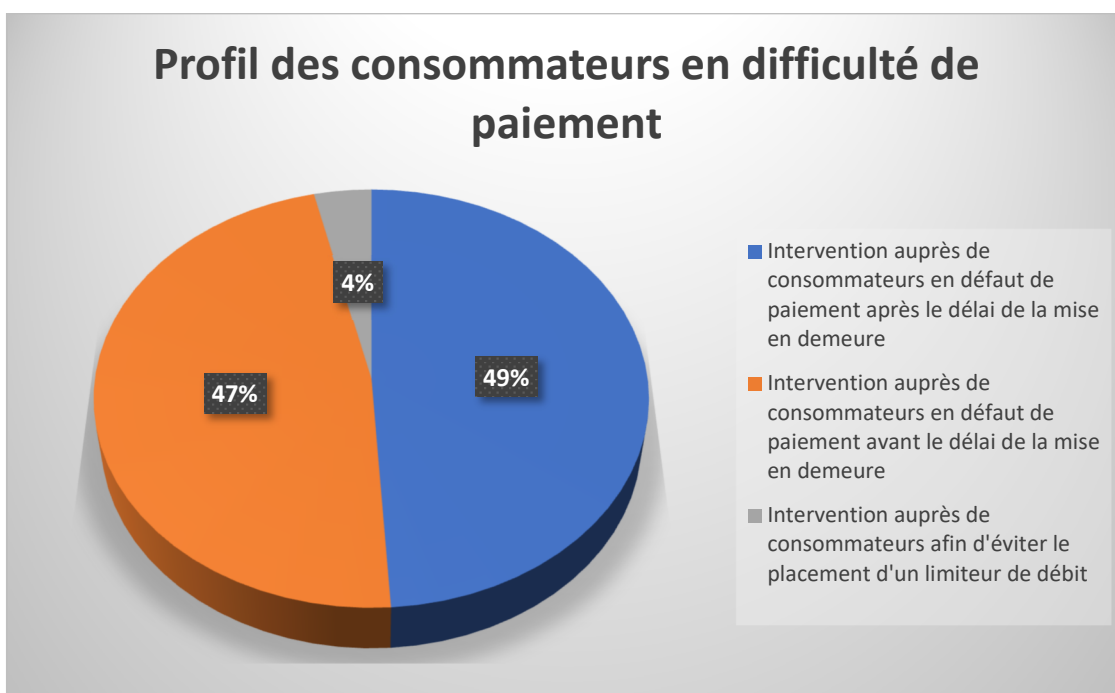
- *Intervention auprès de consommateurs en défaut de paiement après le délai de la mise en demeure : 3119*
- *Intervention auprès de consommateurs afin d'éviter le placement d'un limiteur de débit : 241*

La répartition des profils de consommateurs en difficulté de paiement se base sur un total d'interventions de 6.586 pour 191 CPAS.

1664 interventions n'ont pu être catégorisées sur base de la classification ci-dessus, alors que cela concerne 9 CPAS dont la taille est très importante

Ces chiffres sont dès lors à prendre avec beaucoup de réserve puisqu'ils ne sont pas représentatifs de la situation générale.

Une meilleure communication quant à l'utilisation des données permettrait certainement aux CPAS d'en tenir compte de façon régulière dans le cadre de leur gestion du FSE, ce qui faciliterait la récolte des données au moment de la préparation du rapport.



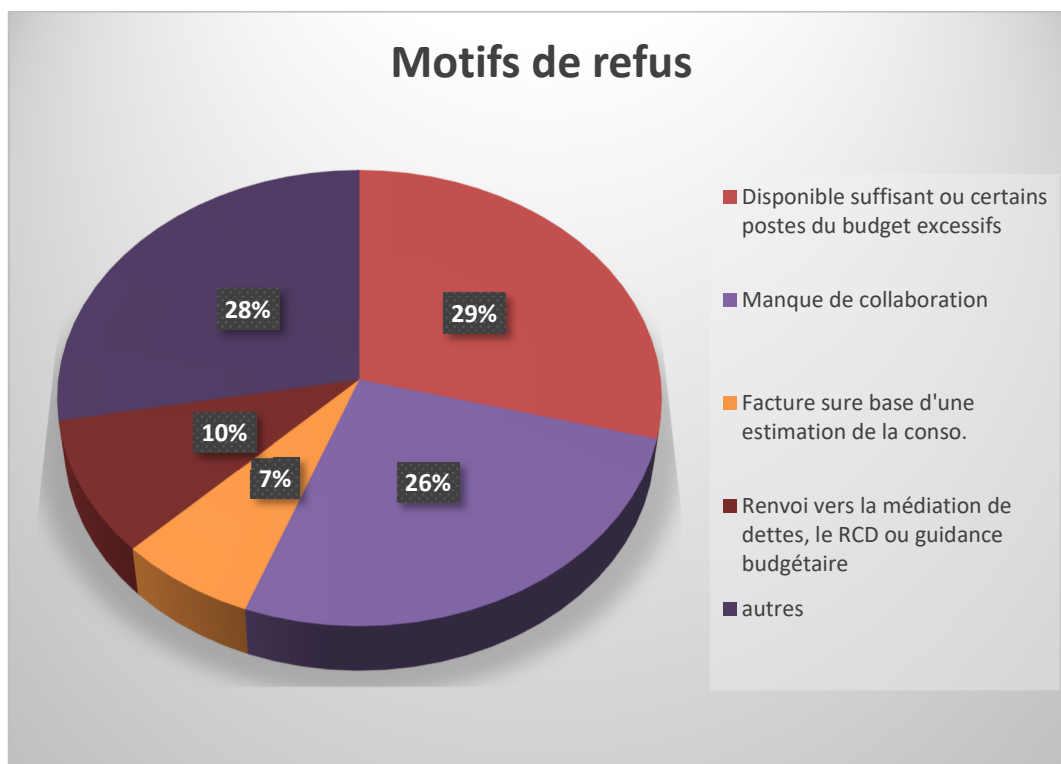
3.2.2. Refus : raisons

Les motifs les plus fréquents de refus (communiqués par les 205 CPAS) sont, par ordre décroissant :

- *Disponible suffisant dans le chef du bénéficiaire ou certains postes du budget excessifs ;*
- *Autres ;*
- *Manque de collaboration, mauvaise volonté manifeste de la personne, ne fait pas les démarches demandées ;*

- *Renvoi vers la médiation de dettes, le RCD ou la guidance budgétaire si le CPAS constate un endettement global ;*
- *Facture sur base d'une estimation de la consommation.*

La catégorie « Autres » représentant un pourcentage important, cela nécessitera de l'affiner à l'avenir pour mieux cerner les réelles motifs du refus d'intervention.



3.3. REMARQUES DE 2017 ET ACTIONS

Les CPAS ont la possibilité de communiquer des remarques ou suggestions dans le rapport annuel qu'ils transmettent à la SPGE. Les remarques formulées ont été classées en deux groupes.

1. Observations positives
2. Améliorations souhaitées/Suggestions

Le rapport reprend uniquement les remarques principales mentionnées à plusieurs reprises par différents CPAS. Elles seront abordées en Groupe de travail, de même que les remarques uniques ayant une portée générale. Certaines font déjà l'objet de réflexions ou d'adaptations et seront suivies d'une communication appropriée.

3.3.1. Observations positives

Remarques	Nombre de CPAS ayant mentionné la remarque
Fonctionnement simple permet une utilisation optimale de l'aide (listing , mail, ...)	8
Montant de l'enveloppe suffisant	6
Bon suivi administratif	6
Le FSE est une aide très précieuse pour les CPAS	< 5
La possibilité de prendre en charge les frais de justice a solutionné davantage de situations de coupure d'eau jadis conditionnées à des plans d'apurement non respectés	< 5
DT : la possibilité d'intervenir avec effet rétroactif sur 3 années et de dépasser le plafond sur base d'une situation sociale exceptionnelle permet une utilisation du subside plus optimale	< 5

3.3.2. Améliorations souhaitées/Suggestions

Remarques	Nbre de CPAS ayant mentionné la remarque	Actions/Réflexions
Montant alloué insuffisant	11	Cette thématique est réelle. A discuter en groupe de travail
FAT: trop peu d'explication sur cette méthode et sur comment l'utiliser / procédure contraignante car le CPAS sert d'intermédiaire financier / utilisation lourde pour les petits CPAS qui disposent de peu de personnel	9	Améliorations en cours de discussion
FAT: Trop peu d'améliorations techniques --> gestion compliquée	7	
Le fonds devrait pouvoir s'utiliser début d'année qui suit étant donné que les consommateurs reçoivent leur décompte annuel fin décembre	6	Contraintes comptables
Réception des demandes de droit de tirage mensuellement	6	A voir avec les distributeurs

Améliorer les échanges d'informations entre distributeurs et CPAS (listes, utilisation des DT, demandes en cours,)	5	Améliorations à discuter au sein du Groupe de travail
Nous ne recevons plus le listing de suivi indiquant le solde du fonds (ce qui serait mieux car constat de plusieurs erreurs au niveau des chiffres communiqués et le solde réel des CPAS)	< 5	Améliorations en cours de discussion
Dans la gestion des listings des impayés envoyés aux CPAS (pas de moyen humain pour les traiter/pas envoyé assez rapidement /impossible de contacter tout le monde)	< 5	
Difficulté à gérer des cas particuliers de déménagement	< 5	
Demande d'un numéro de contact direct pour joindre le service contentieux	< 5	Existe déjà auprès de certains distributeurs
Souhait d'un formulaire plus clair et plus concis	< 5	Améliorations à apporter
Mensualisation des factures d'acompte	< 5	A voir avec les distributeurs

4. COMMUNICATION DES DONNEES



4.1. **RAPPORT ANNUEL DES DISTRIBUTEURS**

Conformément à l'article R311 § 2 2°, les distributeurs communiquent à la SPGE pour le 28 février de chaque année un rapport d'activités reprenant au minimum :

- a) le volume, en mètres cube d'eau, facturé l'année précédente ;
- b) le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques, leur affectation, ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente ;
- c) le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.

En outre, suivant le § 2. 4° du même article, il vous revient également de nous communiquer, pour la même date et par commune :

- a) le nombre de compteurs ;
- b) le nombre de consommateurs en difficulté de paiement qui ont été communiqués, l'année précédente, sur la base des listes visées à l'article R.318 ;
- c) le nombre d'interventions financières ;
- d) le montant global des interventions.

Les démarches suivantes ont été faites par la SPGE :

- 21 février 2018 : envoi d'un courrier pour rappeler aux distributeurs de ne pas oublier d'envoyer leur rapport pour le 28 février.
- 1 mars 2018 : envoi d'un courrier de rappel à ceux qui n'ont pas envoyé leur rapport pour le 28 février en leur demandant de le renvoyer dans les plus brefs délais. Cela visait 23 distributeurs sur 44.

La SPGE constate que malgré ces deux courriers, les distributeurs suivants n'ont jamais transmis leur rapport : Attert, Bièvre, Etalle, Tenneville.

4.2. **RAPPORT ANNUEL DES CPAS**

Conformément à l'article R311 § 4, les CPAS renvoient à la SPGE pour le 31 mai de chaque année le questionnaire visé au paragraphe 3, 2°. Les données récoltées sont intégrées dans le rapport annuel.

Les démarches suivantes ont été faites par la SPGE :

- 31 mai 2018 : 99 CPAS sur 253 ont envoyé leur rapport.
- 20 juin 2018 : un rappel a été adressé aux 154 autres CPAS.
Suite à ce rappel, 118 CPAS ont envoyé leur rapport.
10 CPAS sur les 118 ont envoyés leur rapport après le 15 juillet 2018.

La SPGE constate que malgré le rappel, 36 CPAS n'ont pas répondu. Il s'agit des CPAS de Anthisnes, Beauraing, Bernissart, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Chimay, Comblain-au-Pont, Dalhem, Donceel, Estinnes, Florennes, Fosses-la-Ville, Geer, Hamois, Héron, Incourt, Léglise, Lens, Les-Bons-Villers, Lierneux, Momignies, Neupré, Nivelles, Ouffet, Pont-à-Celles, Rixensart, Saint-Ghislain, Soumagne, Stoumont, Tellin, Thuin, Verlaine, Vielsalm, Vresse-sur-Semois, Wasseiges.

5. **MODERNISATION DU FSE**

5.1. **DECRET DU 19/01/2017**

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les principales modifications du FSE concernent les points suivants :

- L'amélioration de l'utilisation du FAT (Fonds d'Amélioration Technique).
- La mise en place d'un droit de tirage unique.
- L'augmentation du plafond d'intervention.
- Une réglementation propre aux limiteurs de débit.

PREMIERS BILANS

=> FAT

- *Sous-utilisation* : alors que le montant de l'enveloppe disponible a augmenté et que des exemples de financement sont détaillés ainsi que la procédure liée, il faut constater que l'utilisation de ce fonds d'améliorations techniques reste marginale. Un tableau reprenant les montants utilisés et les justificatifs par distributeur est repris en annexe 5.

- *Soutien* : un montant de 80€ par dossier du FAT traité est versé au CPAS par le distributeur. Cette mesure valorise l'accompagnement qu'offre le CPAS dans le cadre de la gestion de ce type de dossier.

- *Enjeu* : il ressort que la procédure doit être simplifiée et que l'établissement d'un diagnostic de la situation du consommateur soit l'élément déclencheur. Il s'agit là d'un réel enjeu pour l'année 2018. Le Groupe de travail du FSE analyse les pistes possibles pour une meilleure utilisation du FAT et cela vise notamment les problématiques de terrain suivantes : la recherche de devis, les difficultés à trouver des prestataires pour les travaux ou encore les procédures de paiement des factures .

=> DROIT DE TIRAGE UNIQUE

- *Simplification* : le droit de tirage unique permet aux CPAS de connaître directement en début d'année le montant des droits de tirage disponible pour l'année, alors qu'auparavant la communication se faisait en deux temps. Cette nouveauté est appréciée des CPAS.

- *Transparence* : tous les montants disponibles, y compris les soldes excédentaires de l'année précédente composés des droits de tirage et des FAT non utilisés alimentent l'enveloppe du FSE.

Alors que le FAT n'est pas suffisamment utilisé, cette redistribution des montants non utilisés est bénéfique pour les bénéficiaires du FSE.

- *Equilibre* : la nouveauté qui conditionne l'octroi des droits de tirage complémentaires aux CPAS dans le calcul de leurs droits de tirage uniques s'il a un taux d'utilisation de ses droits de tirage de l'année précédente supérieur à 80% se veut être un incitant pour une meilleure répartition du FSE entre les CPAS qui sont confrontés à de nombreuses demandes d'intervention. L'objectif poursuivi est clairement une utilisation optimale du fonds.

- *Enjeu* : certains CPAS de petite taille disposent d'un droit de tirage insuffisant pour faire face aux besoins des personnes en difficulté de paiement qui se présentent. Les réflexions futures sur le FSE devront également prendre ce point en considération et analyser les pistes possibles pour faire face à cette situation.

=> PLAFOND D'INTERVENTION

- *Actualisation* : l'augmentation du plafond d'intervention du FSE à 500 € au lieu de 308 € permet de rencontrer la majorité des demandes des consommateurs en difficulté de paiement et de se conformer aux réalités du coût de la consommation d'eau.

- *Enjeu* : certains CPAS rapportent que ce plafond reste encore insuffisant pour aider des ménages en difficulté de paiement. La liste des dérogations est limitée à deux situations (en cas de fuite provoquant une surconsommation et pour un usager qui a accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement) et pourrait être revue. Les

distributeurs indiquent quant à eux que cette augmentation du plafond n'a pas permis d'augmenter le nombre d'interventions et donc de tendre vers un droit à l'eau pour tous, mais a concentré les interventions auprès de ménages déjà aidés.

=> LIMITEURS DE DEBIT

- *Cohérence* : une autre avancée à souligner en 2017 est la sortie du financement de la pose des limiteurs de débit du cadre de l'utilisation du fonds d'améliorations techniques.

- *Enjeu* : le FSE doit certainement être plus sollicité pour éviter le placement de ce type de dispositifs. De même que l'amélioration de la communication entre les CPAS et les distributeurs sur la situation précaire de certains ménages est indispensable afin de trouver des solutions plus appropriées que la pose de limiteurs de débit.

5.2. COMMUNICATION

FAQ



Une page FAQ est mise à disposition sur le site internet de la SPGE.

L'objectif est de répondre aux questions courantes qui sont posées tant par des particuliers que par des CPAS ou des distributeurs quant au FSE. Cette page sera actualisée régulièrement afin d'intégrer les nouvelles questions régulières ou toutes nouvelles informations utiles liées au FSE.

FORMATION

La SPGE a participé aux sessions de formation au profit des CPAS organisées par la Fédération des CPAS. Ces rencontres sont bénéfiques pour toutes les parties tant les échanges sont riches en information. La SPGE se fait le relais de ces messages auprès des autres acteurs du FSE.

TRANSVERSALITE

Le FSE contribue aux actions menées dans le cadre des réunions transversales de la Cohésion sociale et du Plan Wallon de Lutte contre la Pauvreté : www.luttepauvrete.wallonie.be/eau

6. LE GROUPE DE TRAVAIL DU FSE

Afin de poursuivre la dynamique de 2017 relative aux améliorations du FSE discutées au sein des commissions d'Aquawal, un « Groupe de travail FSE » a été initié par la SPGE, composé d'un représentant du cabinet du Ministre ayant l'eau dans ses attributions, des principaux distributeurs, d'Aquawal et de la Fédération des CPAS.

Ce groupe s'est réuni à deux reprises durant le premier semestre de 2018 et une troisième réunion est prévue en octobre 2018.

Les points d'attention sont les suivants :

- Le bilan des nouvelles dispositions réglementaires
- Le Fonds des Améliorations Techniques : les discussions en cours concernent des simplifications dans la procédure et des améliorations pour une meilleure utilisation de ce fonds.
- Les récoltes de données auprès des distributeurs et des CPAS.
- Une meilleure utilisation du FSE pour éviter le placement de limiteurs de débit.
- Le développement d'un nouveau ratio : le taux d'utilisation des DTT par les CPAS .
- De nouvelles propositions pour faciliter la gestion administrative et améliorer la communication entre les acteurs.
- La multiplication des « portes d'entrée » au FSE pour faciliter son accès.

Le dialogue et les échanges entre les acteurs pour une amélioration continue de l'utilisation du FSE et du FAT vont se poursuivre. Les réunions périodiques organisées par la SPGE permettent au Groupe de Travail de cibler les points d'attention, de connaître les réalités de terrain, de rechercher l'uniformisation de certaines pratiques et de bénéficier de la même information pour un projet commun et régional.

7. « LE FSE VU PAR AQUAWAL »



Le Fonds social est l'outil wallon mis en place pour maintenir l'accès à l'eau aux populations les plus défavorisées. AquaWal tient à rappeler que les difficultés de paiement des factures sont un problème réel pour certaines personnes et que le droit à l'eau doit pouvoir être assuré pour chacun. De plus, les impayés représentent annuellement un montant d'environ 15 millions d'euros. Ce montant doit être répercuté sur la facture de tous les usagers en vertu du principe du Coût-Vérité de l'eau. A ces montants doivent également être ajoutés ceux liés aux frais de recouvrement.

Au-delà de l'aspect « droit à l'eau », les difficultés de paiement génèrent une inefficience économique d'autant plus dommageable que les défis actuels du secteur de l'eau, à savoir les besoins en investissements, couplés à une baisse de la consommation d'eau, base de recouvrement des coûts deviennent de plus en plus prégnants.

Le Fonds social propose à la fois une aide financière permettant de payer toute ou partie de la facture d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et un système de prévention des surconsommations.

En ce qui concerne le droit de tirage, son taux actuel d'utilisation est globalement satisfaisant, même s'il faut rester attentif au lien entre le nombre de consommateurs en difficulté de paiement et le taux d'utilisation du droit de tirage par commune.

De plus, il faudra analyser l'effet qu'a eu l'augmentation du plafond d'intervention. Il est fort possible que l'accroissement des moyens alloués au fonds social ait été en grande partie absorbé par cette augmentation, alors que la volonté initiale était de permettre à plus de ménages de se voir octroyer cette aide, afin de tendre vers une application effective du

droit à l'eau pour tous. Certaines aides octroyées dépassent encore trop souvent le plafond autorisé, dans le but d'épurer une dette élevée liée soit à des arriérés de paiement, soit à des consommations trop importantes, dues à des fuites ou à des comportements de consommation inadéquats.

Concernant le pilier préventif, incarné par le Fonds d'Améliorations Techniques, il reste inutilisé, surtout si l'on considère que les dettes parfois importantes pour lesquelles intervient le droit de tirage pourraient être évitées par une utilisation correcte du FAT. Les démarches administratives nécessaires sont encore trop compliquées et elles doivent pouvoir être simplifiées. De plus, ce Fonds doit également servir à financer des actions de sensibilisation à l'usage rationnel de l'eau, en passant par les tuteurs énergie ou par le secteur associatif. Il faut garder à l'esprit que les études ont montré que les difficultés de paiement naissent essentiellement de la synergie de deux facteurs : un revenu insuffisant et une consommation trop élevée. Si la politique de l'eau n'a pas de prise sur le premier facteur, elle a peut agir sur le second.

Enfin, il faut garder à l'esprit que si une personne en difficulté ne se déplace pas au CPAS pour obtenir son droit, ou si le CPAS n'intervient pas, soit par manque de fonds disponibles, soit par décision de ne pas octroyer une aide, le ménage en difficulté peut se voir placer par le Distributeur d'eau, et de plein droit, un mécanisme de limitation du débit. Le rôle joué par les CPAS est essentiel dans ce contexte et plus particulièrement lors de l'analyse des dossiers dans lesquels il est envisagé le placement d'un limiteur de débit.

Pour que le système s'améliore continuellement, il faudra à l'avenir lever les écueils résiduels, au titre desquels on pourrait citer :

- l'incitation aux personnes en difficulté à se rendre au CPAS afin de disposer de l'aide dont ils pourraient bénéficier ;
- les droits de tirage parfois insuffisants pour les petits CPAS ne permettant pas d'intervenir pour toutes les demandes ;
- la non-utilisation du Fonds d'Amélioration Techniques ;
- les montants des droits de tirage utilisés pour apurer des dettes importantes liées aux surconsommations.

8. « LE FSE VU PAR LA FÉDÉRATION DES CPAS »



Les difficultés de paiement pour les factures d'eau semblent repartir à la hausse (141.219 en 2017 contre 139.411 en 2016). Cette évolution positive concerne malheureusement aussi le nombre de ménages en situation de précarité qui sollicitent l'aide du CPAS. Comme en témoigne la Radioscopie 2018 des politiques d'insertion, « en Wallonie, l'augmentation du public bénéficiaire est une réalité, jamais connue auparavant, à laquelle les CPAS sont confrontés dans leur quotidien »². La même étude démontre que, depuis 2014, l'augmentation du public qui s'adresse au CPAS se réalise sans corrélation avec l'évolution de l'emploi en CPAS qui reste stationnaire³.

² M. Castaigne, « Radioscopie 2018 des politiques d'insertion menées dans les CPAS wallons, chiffres au 1er janvier 2017 », Fédération des CPAS, p. 20

³ Ibid. p.23

Malgré ce contexte de sous-effectif, l'utilisation du droit de tirage unique par les CPAS augmente de plus de 12 % en 2017, avec un nombre d'interventions qui reste stable. Plusieurs améliorations au dispositif sont encore attendues par les CPAS comme obtenir un décompte précis des droits de tirage acceptés au fur et à mesure de leur activation, avoir la certitude que les demandes introduites jusqu'au 31 décembre seront prises en compte sur l'année en cours par l'ensemble des distributeurs ou encore améliorer les échanges d'informations avec ces derniers (avec par exemple une ligne téléphonique dédiée auprès de chaque distributeur). Aussi, en cas de déménagement d'un usager, il conviendrait de disposer d'une enveloppe à l'intérieur du fonds social de l'eau permettant de soutenir ceux qui ont cotisé sur le fonds mais qui s'en voient privés parce qu'ils ont changé de distributeur.

Toujours du côté curatif, les CPAS font face à la menace de pose de limiteur de débit d'eau. Aux listings de clients en défaut de paiement s'ajoute ainsi le listing des personnes qui vivent sous limiteur. Même si la réception de ces informations est pertinente, les CPAS ne disposent pas des ressources humaines suffisantes pour y donner suite systématiquement. Aussi, il s'avère, pour ceux qui le font, que le taux de réponse reste très faible et qu'il est concrètement difficile d'empêcher la pose d'un limiteur dès lors que la dette est élevée. Surtout pour les CPAS disposant d'un fonds social de l'eau réduit.

Au-delà du travail curatif, bien plus large qu'une simple activation du droit de tirage (les CPAS interviennent sur la situation globale du demandeur), l'accompagnement des ménages à domicile ne s'improvise pas dans le court terme. Ouvrir son intimité à un intervenant extérieur et collaborer aux propositions de ce dernier constituent, pour chaque individu, une démarche intrusive. Les CPAS qui le peuvent tentent alors souvent de sensibiliser les personnes dans le cadre d'activités plus larges (journées de l'énergie, ateliers interactifs, soirées d'information...) pour initier une relation de confiance qui débouchera, si la personne l'accepte, sur un suivi à domicile.

De nombreux CPAS ne disposent malheureusement pas des ressources humaines utiles pour pareil accompagnement. C'est la raison pour laquelle la Fédération plaide, entre autres, pour le maintien des tuteurs énergie et l'élargissement de la mesure à l'ensemble des CPAS. Sans ce soutien structurel, l'approche préventive et l'amélioration des logements, garante des économies futures, resteront anecdotiques. Il en va de même pour le Fonds des Améliorations Techniques qui souffre quant à lui, aussi, d'une trop grande complexité de mise en œuvre et d'une absence d'offre de service pour procéder aux actes techniques qui s'imposent.

En ce qui concerne le rapport d'activités complété par les CPAS, la Fédération formulera de nouvelles propositions pour que le questionnaire soit plus clair, sollicite des réponses auxquelles les CPAS ont accès et apporte une réelle plus-value. Nous serons aussi particulièrement attentifs à la concision du rapport dans un esprit de simplification administrative.

Gageons ainsi que grâce aux efforts conjugués des parties prenantes, à leur concertation et au soutien renforcé des CPAS, acteurs de première ligne pour la mise en œuvre du fonds social de l'eau, ce dernier enrayera cette nouvelle forme d'exclusion sociale qu'est la précarité hydrique.

9. AVIS D'AQUAWAL ET DE LA FÉDÉRATION DES CPAS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 23 février 2017 modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau (article 3 § 4) , en ce qui concerne le Fonds Social de l'Eau, le rapport annuel du Fonds Social de l'Eau de l'année 2017 a été transmis à Aquawal et à la Fédération des CPAS pour avis.

10. ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de contribution 2017 par distributeur

Annexe 2 : Evolution des données relatives au FSE

Annexe 3 : Schéma de l'évolution des ratios

Annexe 4 : Evolution détaillée par distributeurs

Annexe 5 : Utilisation du FAT (Fonds d'améliorations techniques)

Annexe 1 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2017 PAR DISTRIBUTEUR

Répartition de la contribution 2017 par distributeurs	
Distributeurs	Contribution 2017
AIEC	28.009,88
AIEM	21.769,00
Attert	4.728,13
Beloeil	2.829,40
Bièvre	3.722,00
Bouillon	7.893,35
Chimay	8.265,03
Chiny	5.240,13
CIESAC	6.612,03
CILE	605.427,70
Erezée	3.752,60
Etalle	5.952,35
Fauvillers	2.412,73
Gedinne	5.747,78
Gouvy	8.797,05
Habay	8.066,63
IDEA	79.263,73
IDEN	7.726,60
IECBW	254.869,03
IEG	60.643,43
INASEP	69.698,15
Léglise	4.974,03
Libin	5.329,35
Libramont-Chevigny	14.234,95
Limbouurg	10.172,58
Manhay	3.729,00
Meix-devant-Virton	2.383,53
Musson	4.193,35
Nassogne	5.179,38
Perwez	4.288,38
Rochefort	10.651,45
Rouvroy	2.670,00
Saint-Hubert	5.801,63
Saint-Léger	3.337,20
Stoumont	3.095,63
SWDE	2.432.462,90

Tellin	2.346,15
Tenneville	2.916,28
Theux	11.454,08
Tintigny	3.989,15
Trois-Ponts	3.359,13
Virton	10.710,98
Vresse-sur-Semois	3.766,85
Waimes	4.276,13
TOTAL	3.756.748,73

Annexe 2 : EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES AU FSE

Tableau 1

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions (en €)	Montant moyen des interventions (en €)
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,50
2008	11.421	1.816.255,77	159,08
2009	11.008	1.971.078,66	175,02
2010	8.360	1.935.437,60	231,55
2011	7.407	1.650.054,69	222,56
2012	6.841	1.550.937,46	226,71
2013	6.563	1.530.901,07	233,26
2014	6.319	1.535.825,57	243,05
2015	8.977	2.418.600,99	269,42
2016	9.964	3.057.199,78	306,82
2017	9.891	3.344.088,06	338,09

Tableau 2

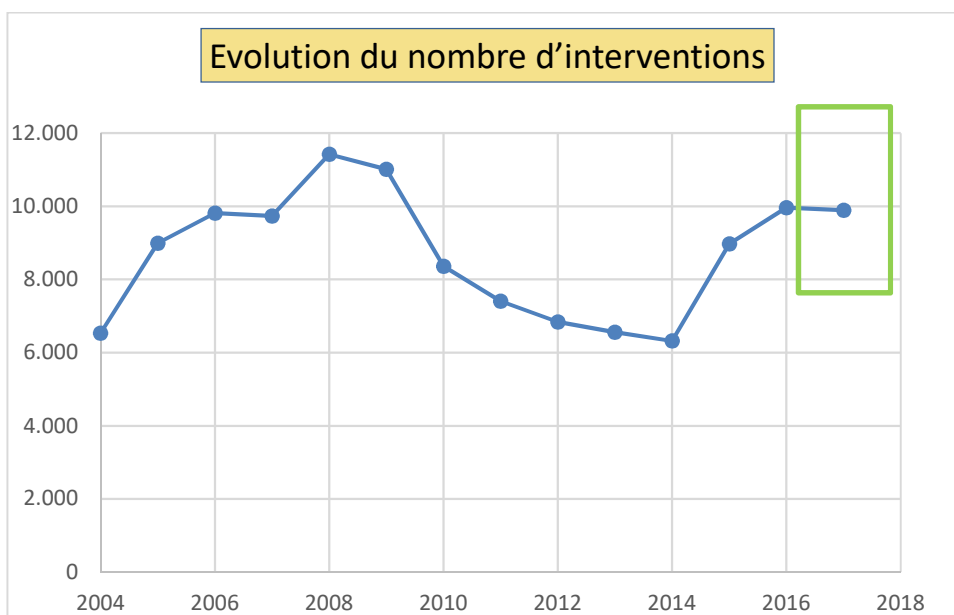
Date	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	Nbre de consommateurs en difficulté de paiement/Nbre de compteurs
2004	47.263	
2005	67.580	
2006	76.580	5,53%
2007	103.054	7,36%
2008	107.785	7,56%
2009	121.282	8,42%
2010	119.660	8,19%
2011	126.136	8,53%
2012	141.505	9,47%
2013	141.737	9,39%
2014	141.380	9,26%
2015	140.696	9,12%
2016	139.411	8,94%
2017	141.219	8,96%

Tableau 3

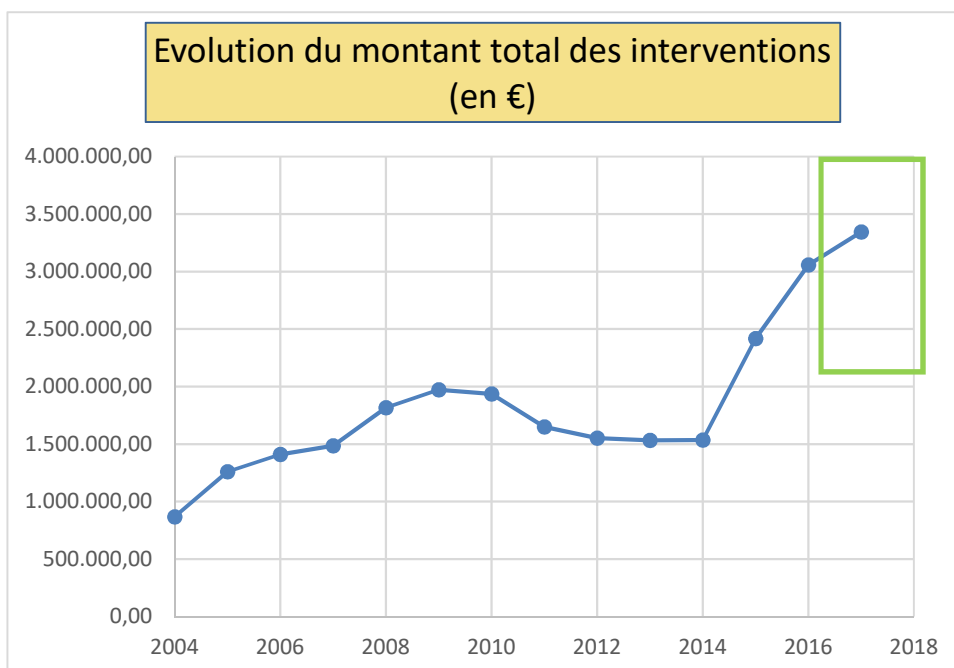
<i>Date</i>	<i>Nombre de m³ facturés (hors communauté germanophone)</i>
2004	164.063.508
2005	154.509.858
2006	160.582.414
2007	159.071.878
2008	157.059.939
2009	152.131.768
2010	153.737.947
2011	158.957.665
2012	153.151.894
2013	150.463.327
2014	152.595.702
2015	150.347.475
2016	150.269.949
2017	153.153.052

Annexe 3 : SCHEMAS DE L'EVOLUTION DES INDICATEURS

Evolution du nombre d'interventions⁴



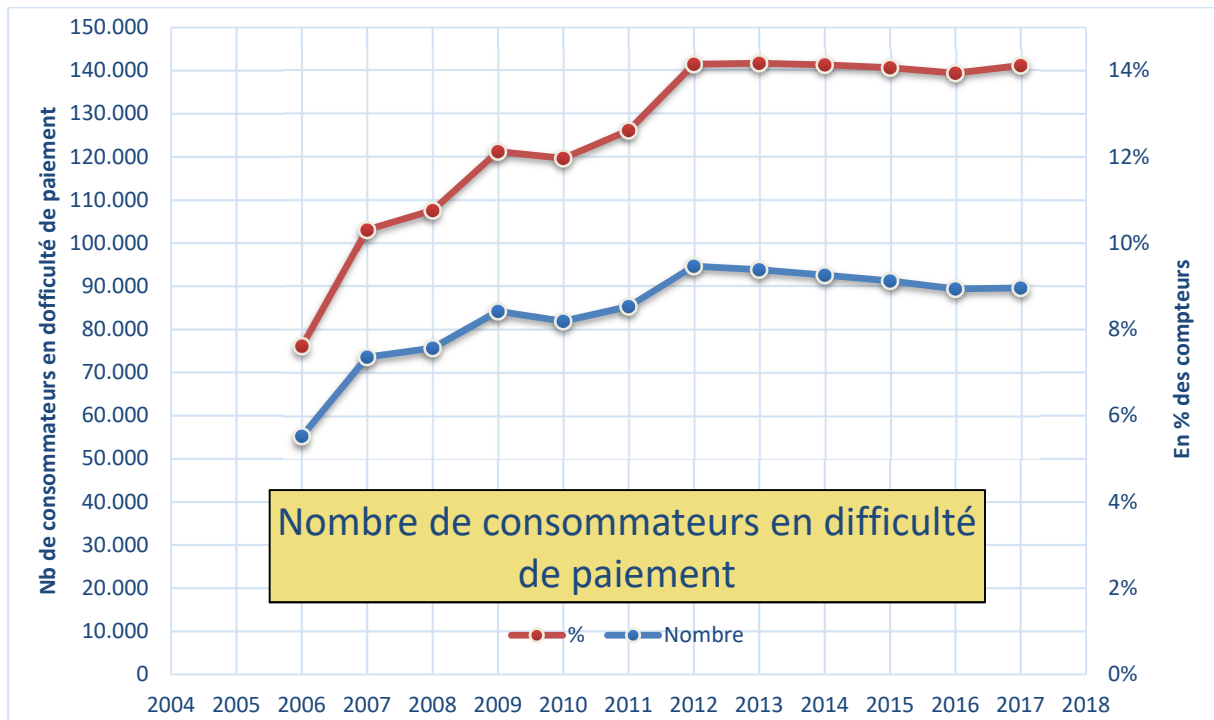
Evolution du montant des interventions⁵



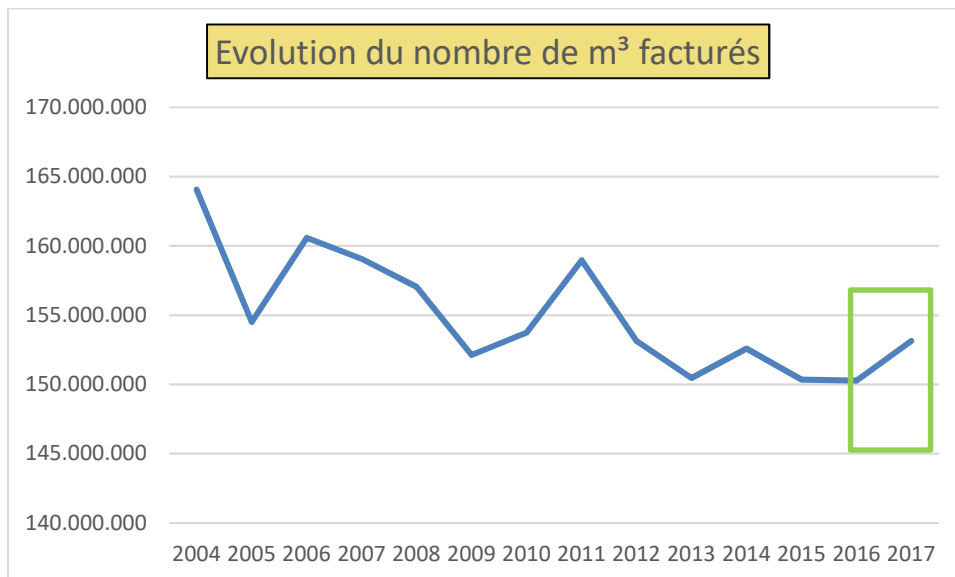
⁴ Sur base des données chiffrées reprises en annexe 2 - tableau 1

⁵ Sur base des données chiffrées reprises en annexe 2 - tableau 1

Evolution du nombre de consommateurs en difficulté de paiement⁶



Evolution du nombre de m³ facturés dans le cadre du FSE⁷



⁶ Sur base des données chiffrées reprises en annexe 2- tableau 2

⁷ Sur base des données chiffrées reprises en annexe 2- tableau 3

Annexe 4 : EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR

Distributeurs	Nb compteurs			Nb de consommateurs en difficulté de paiement			Nb interventions		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
AIEC	12.940	13.095	13.222	718	750	881	98	97	107
AIEM	12.080	12.183	12.485	1.183	1.820	907	91	95	88
Attert	2.057	2075	2.075	163	109	109	19	18	18
Beloeil	1.712	1682	1.743	136	166	149	3	6	4
Bièvre	1.875	1982	1.982	14	10	10	14	27	27
Bouillon	3.515	3580	3.616	405	519	530	35	58	60
Chimay	3.179	3194	3.215	500	530	125	21	37	28
Chiny	2.699	2609	2.635	155	121	119	32	33	23
CIESAC	2.565	2.588	2.681	167	148	282	31	38	43
CILE	253.285	255.244	257.107	29.877	24.304	28.741	1.592	1.657	1.739
Erezée	2.009	2019	2.027	57	70	55	8	11	7
Etalle	2.361	2429	2.429	246	112	112	27	30	30
Fauvillers	1.007	-	-	42	-	-	5	-	-
Gedinne	2.728	2744	2.764	216	186	163	30	31	40
Gouvy	2.960	2941	3.052	187	108	97	34	35	25
Habay	3.484	3541	3.583	-	16	311	7	16	10
IDEN	3.171	3206	3.236	30	60	73	20	27	26
IECBW	81.853	82.881	83.971	3.095	3.082	7.060	463	590	623
IEG	22.416	22.697	22.969	2.496	2.953	2.493	111	122	87
INASEP	35.883	37.189	37.583	2.867	7.119	2.964	219	307	328
Léglise	2.254	2316	2.394	187	191	167	20	22	24
Libin	2.537	2562	2.610	25	30	16	19	27	10
Libramont-Chevigny	5.501	6050	5.692	1.069	593	520	88	72	49
Limbourg	1.259	1272	1.284	43	26	54	22	28	19
Manhay	1.785	1826	1.826	96	91	91	8	6	6
Meix-devant-Virton	1.359	1367	1.368	64	72	79	15	21	11
Musson	2.047	1991	1.988	145	291	145	26	30	20
Nassogne	2.419	2443	2.475	276	380	202	33	25	23
Perwez	2.139	2139	2.288	168	180	198	9	9	17
Rochefort	5.379	5429	5.491	303	327	283	14	16	21

Rouvroy	952	974	984	87	106	90	10	7	10
Saint-Hubert	3.011	3016	3.026	346	350	23	22	34	23
Saint-Léger	1.597	1613	1.642	51	58	62	22	23	18
Stoumont	1.377	1403	1.453	118	184	155	21	24	18
SWDE	1.051.105	1.062.856	1.071.922	93.650	92.819	93.043	5.704	6.266	6.204
Tellin	1.138	1144	1.165	91	79	81	4	10	8
Tenneville	1.352	1384	1.384	-	75	75	9	10	10
Theux	4.828	4877	4.924	489	425	400	25	35	23
Tintigny	1.908	1925	1.951	95	81	83	21	22	25
Trois-Ponts	1.480	1490	1.511	59	55	68	9	9	9
Virton	5.588	5581	5.741	553	595	11	5	16	11
Vresse-sur-Semois	2.181	2181	2.180	125	125	131	1	1	12
Waimes	1.896	1916	1.928	102	87	107	10	8	7
TOTAUX	1.558.871	1.575.634	1.589.602	140.696	139.403	141.265	8.977	9.956	9.891

Annexe 5 - UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES

UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES			
Distributeurs	Montants de l'enveloppe FAT	Montants utilisés	Justificatifs des montants utilisés
AIEC	2.800,98 €	2.800,98 €	Instauration d'un système de placement de réducteurs de débit + modification raccords particuliers pour faciliter le contrôle des consommations. Le placement de réducteurs de débit n'a pas été accepté comme justificatif
AIEM	2.176,90 €	0,00 €	
Attart	220,94 €	0,00 €	
Beloeil	282,94 €	0,00 €	
Bièvre	179,05 €	0,00 €	
Bouillon	789,33 €	80,00 €	Somme payée au CPAS pour son travail d'accompagnement
Chimay	826,50 €	0,00 €	
Chiny	524,01 €	524,01 €	Mise à disposition d'un fontainier pour vérification fuite chez différents consommateurs
CIESAC	661,20 €	0,00 €	
CILE	60.542,77 €	0,00 €	
Erezée	375,26 €	0,00 €	
Etalle	295,67 €	0,00 €	
Gedinne	574,77 €	574,77 €	Divers travaux d'entretien réalisés.
Gouvy	879,70 €	0,00 €	
Habay	806,66 €	0,00 €	
IDEN	772,66 €	772,66 €	Intervention du personnel pour aide à la détection de fuite chez différents abonnés
IECBW	25.486,90 €	277,83 €	
IEG	6.064,34 €	0,00 €	
INASEP	6.969,81 €	0,00 €	L'utilisation du FAT se justifiait par le placement (matériel, main d'œuvre, déplacement) en 2016 de compteurs à prépaiement. Vu les nouvelles dispositions, cette justification a été refusée
Léglise	497,40 €	0,00 €	
Libin	532,93 €	0,00 €	
Libramont-Chevigny	1.423,49 €	0,00 €	
Limbours	1.017,25 €	0,00 €	
Manhay	170,71 €	0,00 €	
Meix-devant-Virton	238,35 €	0,00 €	
Musson	419,33 €	419,33 €	Temporisation électronique réservoir – courrier envoyé pour demander des précisions

Nassogne	517,93 €	0,00 €	
Perwez	428,83 €	0,00 €	
Rochefort	1.065,14 €	0,00 €	
Rouvroy	267,00 €	0,00 €	
Saint-Hubert	580,16 €	0,00 €	
Saint-Léger	333,72 €	0,00 €	
Stoumont	309,56 €	0,00 €	
SWDE	243.246,29 €	16.691,07 €	Remplacement de robinets, tuyauterie, groupes de sécurité, mitigeurs, douches économiques, chasses d'eau économiques, réducteurs de pression, installation chauffage et sanitaire
Tellin	234,61 €	0,00 €	
Tenneville	165,03 €	74,37 €	Remplacement compteurs – courrier pour demander des précisions
Theux	1.145,40 €	1.145,40 €	Achat de pièces diverses, à savoir : socarex, colle PVC, raccords, mamelons, vannes, joints, visserie...
Tintigny	398,91 €	398,91 €	Bornes de comptage devant habitation et suppression raccords en plomb – courrier pour demander des précisions
Trois-Ponts	335,91 €	0,00 €	
Virton	652,28 €	0,00 €	
Vresse-sur-Semois	376,68 €	0,00 €	
Waimès	427,61 €	427,61 €	Acquisition de robinets avec clapet anti-retour
TOTAUX	366.014,91 €	24.186,94 €	
			6,61%